KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Société pour l'Administration du Droit de Reproduction Mécanique des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs – Sdrm

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
Société pour l'Administration du Droit de Reproduction Mécanique des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs – Sdrm
225, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Société pour l'Administration du Droit de Reproduction Mécanique des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs – Sdrm

225, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la Sdrm,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Sdrm et en application des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle, nous avons établi la présente attestation sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du même code communiqué dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 dudit code pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de la Sdrm pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de la Sdrm.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes de la Sdrm pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par la Sdrm pour produire les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle données dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326- 1 du même code ;

- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de la Sdrm pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;

- vérifier la concordance de ces données avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;

- vérifier l'exactitude arithmétique des informations produites ;

- apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

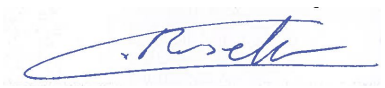
Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle figurant dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code.

La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris la Défense, le 6 mai 2026

KPMG S.A.



Geoffroy Muselier
Associé

sdrm

RAPPORT DE TRANSPARENCE

2025

Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique

1° Comptes de l'exercice 2025 ;

Comptes de l'exercice clos au 31/12/2025 de la Sdrm et Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels (disponibles sur le site internet de la Sdrm)

2° Rapport sur les activités de l'exercice ;

Rapport du Gérant de l'exercice 2025 (disponible sur le site internet de la Sdrm)

3° Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 324-7 et les principales catégories de raisons motivant ces refus ;

La Sdrm n'a refusé aucune autorisation au cours de l'année 2025

4° Description de la structure juridique et de la gouvernance de l'organisme de gestion collective ;

Société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par les dispositions du titre II du livre III du Code de la propriété intellectuelle.

La société est administrée par un Conseil d'administration dont les seize membres sont élus par l'Assemblée générale.
L'Assemblée générale nomme le Directeur général qui est le gérant de la société.
Les activités du Conseil d'administration et du Directeur Général sont contrôlées par le Conseil de surveillance dont les 4 membres sont élus par l'Assemblée générale.

5° Liste des personnes morales que l'organisme contrôle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital détenue, le résultat du dernier exercice clos, et la valeur comptable nette et brute des titres détenus

Cf Annexe 4.2 des comptes

6° Montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente, d'une part, aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 323-13 et, d'autre part, aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés ;

Le montant total des indemnités versées au titre de l'exercice 2025 au :

- Conseil d'administration est de 123K€
- Conseil de surveillance est de 19K€

7° Montant des revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilés par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, et le montant des recettes résultant de l'investissement de ces revenus ainsi qu'une information sur l'utilisation de ces recettes ;

Cf. Page 2 des comptes.

Catégories de droits et types d'utilisation[1]. La Sdrm gère deux catégories de droits :

- Droits gérés légalement par la gestion collective
- Droits gérés volontairement par la gestion collective.

Les types d'utilisation correspondent au secteur d'activité.

[1] *Définitions selon le Règlement N° 2017-07 du 01/12/2017 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à l'harmonisation des règles comptables et de présentation des documents de synthèse des organismes de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins.*

Le montant des produits financiers (3M€) sur les sommes en instance de répartition sont, conformément aux dispositions statutaires, affectés à la couverture des frais de gestion des droits.

8° Informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme ;

a) **Montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution**

Cf Page 4 des comptes

La répartition des coûts par catégorie de droits consiste à isoler les coûts de la gestion collective volontaire de ceux de la gestion collective obligatoire. Pour cette dernière catégorie la Sdrm effectue la gestion de la collecte dont le coût est marginal par rapport aux coûts de la gestion collective volontaire[2].

b) **L'ensemble du montant des frais de fonctionnement et des frais financiers sont pour la gestion des droits, ventilés par catégorie de droits gérés, en distinguant le montant des frais de gestion déduits ou compensés à partir des revenus provenant de l'exploitation des droits ou des recettes résultant de l'investissement de ces revenus, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;**

Cf. *a)*

c) **Montant des frais de fonctionnement et des frais financiers relatifs aux services, autres que la gestion des droits, comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs ;**

Sans objet : Sdrm ne gère aucun service social, culturel ou éducatif. Il appartient à la Sacem de satisfaire aux prescriptions de l'article L 324-17 Code de la propriété intellectuelle.

d) **Nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts** ;

Cf Page 7 des comptes

e) **Montant des déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, ainsi que la finalité de ces déductions ;**

La Sdrm n'effectue pas de déduction sur le montant des droits, et procède au reversement des droits pour le montant brut aux titulaires de droits

f) **Pourcentage que représente le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits de l'exercice concerné, par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;**

Cf Annexe 12-2 des comptes

9°Informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits ;

[2] *A noter que la SDRM procède essentiellement au paiement de droits à des organismes de gestion collective, et non directement aux titulaires de droits.*

a) **Montant total des sommes réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;**

Cf Annexe 12-1 des comptes « Montants affectés aux ayants droit »

b) **Montant total des sommes versées aux titulaires de droits :**

Cf Annexe 12-5 des comptes

c) **Fréquence des versements, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;**

Les versements sont mensuels

d) **Montant total des sommes facturées ;**

Cf Annexe 12-8 des comptes

e) **Montant total des sommes perçues mais non encore réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;**

Cf Annexe 12-3 des comptes

f) **Le montant total des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;**

Cf Annexe 12-4 des comptes

g) **Les motifs du non-respect par l'organisme des délais qui lui sont applicables dans le versement des sommes dues aux titulaires de droits conformément à l'article L. 324-12 ;**

Les motifs sont le manque d'information pour effectuer le versement aux titulaires de droits.

h) **Le montant total des sommes qui ne peuvent être réparties, avec une explication de l'utilisation qui en a été faite ;**

Sans objet (absence d'irrépartissables)

10° Informations sur les relations avec les autres organismes de gestion collective ;

a) **Montant des sommes reçues d'autres organismes et des sommes versées à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;**

Gestion collective obligatoire :
Le montant des sommes reçues de Copie France est de 76M€
Gestion collective volontaire :
Le montant des sommes reçues des organismes étrangers est de 17,2M€
Pour des raisons techniques, la ventilation par type d'utilisation n'est pas possible.

Le montant des sommes versées à d'autres organismes est de 2M€.

b) **Montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits dus à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;**

La Sdrm n’effectue pas de déduction sur le montant des droits, et procède au reversement des droits pour le montant brut aux titulaires de droits

c) **Montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme**.

Sans objet (Le montant des frais de gestion sur les droits en provenance d’autres organismes étrangers est déduit par la Sacem lors de la mise en répartition des droits.)

d) **Montant des sommes réparties directement aux titulaires de droits provenant d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme.**

Sans objet (la répartition des droits dus aux titulaires de droits est effectuée par la Sacem.)

III. Rapport qui rend compte de l'utilisation des sommes déduites aux fins de la fourniture de services sociaux, culturels ou éducatifs.

Sans objet (Il appartient à la Sacem de satisfaire aux prescriptions de l’article L 324-17 Code de la propriété intellectuelle).